BAREME TTC HONORAIRES SYNALP IMMOBILIER

APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

A charge des propriétaires vendeurs
Sauf cas contraire précisé dans le mandat de vente

APPARTEMENTS ET MAISONS
10% MAXIMUM (avec un minimum 7 000 euros TTC)

TERRAINS A BATIR
8 % (avec un minimum à 7 500 euros)

FONDS DE COMMERCES
8 % (avec un minimum à 7 500 euros)

Etant ici précisé que les prix ci-dessus fixés doivent être appliqués à la majorité des ventes. Seules des baisses peuvent être appliquées pour des affaires particulières et dans une certaine limite à titre exceptionnel.